

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 20 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13/03/2023

DATE D'AFFICHAGE

13/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

Étaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

Mme Edith LE ROUX
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Frédéric LACOUR

Délibération n° 23.03.20/18

Objet / Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 / Aménagement paysager de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent approuver la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert 2023, nécessaire au financement de l'aménagement paysager de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel.

Il précise que dans le cadre de la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel, la débitumisation et le traitement du sol de l'ancienne cour de l'école seront engagés, de manière à hiérarchiser les espaces extérieurs avec un apport végétal et une gestion des sols.

En lieu et place du sol bitumé, un sol drainant de type stabilisé sera réalisé. Des plantations d'arbres et de végétaux ainsi que l'implantation de mobiliers urbains seront mis en œuvre.

De ce fait, la cour de récréation est mise en valeur et devient la place centrale du centre bourg de Giberville.

Monsieur le Maire indique également que le dispositif du Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'aménagement de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel en une vraie place centrale rentre dans les critères d'éligibilité du Fonds vert, et notamment son enveloppe "Renaturation des villes et villages", car il contribue à la végétalisation d'espaces publics urbanisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du Fonds vert, fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT que le Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que ce Fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards, dont 95 millions d'euros environ sont affectés à la Région Normandie,

CONSIDÉRANT que la Commune de Giberville envisage l'aménagement paysager de la cour intérieure de la médiathèque – pôle culturel, et que ce projet est éligible au Fonds vert au titre de l'enveloppe portant sur la "Renaturation des villes et villages",

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, soit 80 % du montant HT des travaux, au titre du dispositif Fonds vert, et selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT sollicité	Taux d'intervention
Fonds vert	Sollicité	104 687 €	80 %
Sous-total subventions		104 687 €	80 %
Autofinancement		26 171.75 €	20 %
Coût total HT		130 858.75 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric LACOUR

Le Maire,
Gérard LENEVEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20230320-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023